

**BON DE COMMANDE MEDICAMENTS 2020**

NAPI : 7400..... ou A ..... Joindre une copie du récépissé de déclaration DGAL 2019

Case réservée au GDSA / N° récépissé déclaration :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville:.....

Mail:.....@.....

Tél fixe:.....Portable.....

Nombre de ruches à traiter: .....

J'adhère au PSE (voir au dos) <input type="checkbox"/> cocher		Date: / / 2020		Signature:	
<b>PRINCIPE ACTIF : Amitraze</b>	<b>POSOLOGIE</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix Total</b>	
APITRAZ® (a) sachet de 10 lanières <b>DLU une année</b>	2 lanières par ruche	25,00 €			
<b>PRINCIPE ACTIF : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol</b>					
APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche	2 sachets par ruche	4,50 €			
<b>PRINCIPE ACTIF : Acide formique et acide oxalique</b>					
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml <b>Délivré uniquement aux permanences.</b>	*1 flacon pour 5 ruches en été *1 flacon pour 10 ruches en hiver et au printemps	25,00 €			
<b>PRINCIPE ACTIF : Acide formique</b>					
MAQS® (b) autorisé en Bio bande pour ruche <b>Date limite de pré commande 27 mars 2020</b> <b>Délivrance unique 26 avril 2020 à l'AG</b>	seau 4 bandes pour 2 ruches	18,00 €			
	seau 20 bandes pour 10 ruches	70,00 €			
<b>PRINCIPE ACTIF : Acide oxalique</b>	Traitement hors couvain (hiver et essaim)				
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop A utiliser dans colonie sans couvain	1 sachet 35g pour minimum 10 ruches	25,00 €			
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 175g pour minimum 50 ruches	90,00 €			
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 350g pour minimum 100 ruches	140,00 €			
OXYBEE® autorisé en Bio flacon de 888 ml A utiliser dans colonie sans couvain <b>Délivré uniquement aux permanences.</b>	1 flacon pour minimum 17 ruches	35,00 €			
<b>ADHESION GDSA</b>	<b>Si non adhérent au Syndicat et GDSA</b>			15,00 €	
Frais d'expédition 1 à 6 sachets				7,00 €	
Frais d'expédition 7 à 16 sachets				14,00 €	
Frais d'expédition 17 à 20 sachets				20,00 €	
Au delà de 20 sachets	Retrait obligatoire à une permanence				
<b>Cocher la permanence de retrait</b>	<b>Chèque</b>	<b>Espèce</b>	<b>TOTAL</b>		
<b>FAVERGES le jour de l'AG</b>	<b>MARIN</b>	<b>PASSY</b>	<b>MARNAZ</b>	<b>POISY</b>	<b>REIGNIER</b>
<b>26-avr</b>	<b>06-juin</b>	<b>13-juin</b>	<b>04-juil</b>	<b>18-juil</b>	<b>30-juil</b>

**RAPPORTER LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES: le jour de l'AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon**

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège

Tél: 06 72 49 81 93

Mail: dgerard74@hotmail.com

## DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2020

Joindre à la commande une copie de votre récépissé de déclaration 2019

**PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOUT**

### 1 - Commande retirée à la permanence de votre choix

- Adresser le bon de commande accompagné du règlement au  
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE  
15 jours avant le retrait à la permanence de votre choix :

FAVERGES 26/04/2020 de 9h à 12h  
Commander avant le 10 avril

Le jour de l'AG

MARIN 06/06/2020 de 14h à 16h30  
Commander avant le 25 Mai

Maison des Associations  
32 Rue de la Mairie, 74200 Marin

PASSY 13/06/2020 de 14h à 16h30  
Commander avant le 08 Juin

Ancienne caserne des pompiers  
Chemin des Juttés, 74190 Passy

MARNAZ 04/07/2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30  
Commander avant le 22 juin

Ancien presbytère  
Passage du Presbytère, 74460 Marnaz

POISY 18/07/2020 de 10h à 12h et de 14h à 17h  
Commander avant le 06 juillet

Ecole d'Agriculture - ISETA  
Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

REIGNIER 30/07/2020 de 18h à 20h30  
Commander avant le 20 juillet

MJC Ciné 35  
74930 Reignier-Esery

### 2 - Commande acheminée par la poste :

- Adresser le bon de commande accompagné du règlement **avant le 15 août** au  
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE
- ✓ Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement, le chèque à l'ordre du GDSA74.
- ✓ Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses et au plus tard le 15 août. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.
- ✓ Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille, sous contrôle du vétérinaire conseil.
- ✓ Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage.

**(a) APITRAZ : 2 lanières par ruche pendant 10 semaines.**

**i ATTENTION La Date Limite d'Utilisation de l'Apitraz est d'une année: commander juste la quantité nécessaire pour le traitement de l'année en cours.**

**(b) Délivrance du MAQS® uniquement sur pré commande avant le 27 mars par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74.**

**Délivrance unique le jour de l'AG le 26 avril 2020. Il n'y aura pas d'envoi du MAQS® par la poste.**

**RAPPORTER LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:**

**le jour de l'AG - aux permanences - aux ruchers écoles - au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.**